

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

FONDS D'INDEMNISATION COVID-19 - (N° 3723)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« temporaires ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il faut donner réparation à chaque français qui aura été atteint temporairement par le Covid, la France risque de s'endetter de manière considérable. Au même titre que l'État ne peut être responsable des cas de gripes en France, il semble difficile d'indemniser toute personne qui aurait contracté le Covid.